

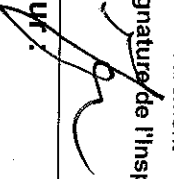
FICHE DE REMARQUES

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : **ASTREE PROVENCE**Site inspecté : **MONTEUX**Date de l'inspection : **10 octobre 2007**

En cas d'omission, la liste des remarques reprises ci-dessous, établie à l'issue de la visite d'inspection, pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des remarques de l'inspection

Régis de Ripert
Chef d'AgenceReprésentant de l'exploitant
Nom, fonction et Signature

Remarques de l'inspecteur :

- 1) Un nouveau plan du site devra être remis à l'inspection des installations classées afin de prendre en compte les modifications intervenues depuis la publication de l'arrêté préfectoral d'autorisation,
- 2) L'état des dispositifs de protection contre la foudre devra faire l'objet d'une vérification suivant l'article 5.1 de la norme française C 17-1000 adapté, le cas échéant au type de système de protection mis en place.
- 3) La déclaration mensuelle des enlèvements d'huiles usagées adressée à la DRIRE au titre du ramasseur agréé pour le département de Vaucluse, n'est pas adressée régulièrement.

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):

Nous vous ferons parvenir ce plan dès qu'il sera établi.

Etude en cours - rendez vous avec Verha
lundi 12/11/07 à 14h

Nous en informons la SPREU

Exploitant :

Site inspecté :

Date de l'inspection :

Remarques de l'inspecteur :

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):